REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire

Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire. Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Diedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT. Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÜN. Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI. Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY. M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO. M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE. M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents:

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIBO110 - CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE, LES HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE ET L'ASSOCIATION VIVRE EN VILLE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT CONCERNANT UN ATELIER ARTISTIQUE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les termes de la convention tripartite entre la Commune, les Hôpitaux Paris Est Val de Marne sis, 12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice, représentés par sa Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE, et l'association « Vivre en ville », sise, 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne représentée par son Président, Monsieur Quentin VERGRIETE, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray pour la saison 2024/2025,

Vu l'avis de la commission Culture du 2 octobre 2024,

Considérant la demande partenariale des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et de l'association « Vivre en Ville » pour la mise à disposition par la commune de Bry-sur-Marne d'un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray et du matériel lié à l'activité, dans l'objectif de proposer un atelier hebdomadaire de poterie du 10 septembre 2024 au 30 juin 2025, hors vacances scolaires et jours fériés, en direction de patients suivis en psychiatrie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local, d'un professeur qualifié et l'achat de fournitures, ainsi que les conditions de la participation financière des Hôpitaux de Paris Est Val de Marne et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE les termes de la convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, Les Hôpitaux Paris Est Val de Marne situé au 12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice, représentés par sa Directrice, Madame Nathalie PEYNEGRE et l'association « Vivre en ville », sise, 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Quentin VERGRIETE, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients suivis en psychiatrie, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Etienne Audfray, pour un total de 34 séances d'une durée de 2 heures réparties sur l'année 2024/2025, entre le 10 septembre 2024 et le 30 juin 2025.

ARTICLE 2: PRECISE que le montant de la participation financière des partenaires au profit de la Commune s'élève à un montant total de 3 342 € TTC, dont 1 721 € TTC à la charge des Hôpitaux de Paris Est Val de Marne, comprenant pour la commune la mise à disposition d'un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray ainsi que le matériel nécessaire à l'activité de poterie, et 2 121 € TTC à la charge de l'association « Vivre en ville », comprenant le mise à disposition d'un local, un professeur de la Maison des Arts Etienne Audfray ainsi que le matériel nécessaire à l'activité de poterie.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4: PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2024 et seront réinscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance Véronique CHEVILLARD Pour copie conforme, Le Registre dûment signé, Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne